

ARRETE DE POLICE N° 35-2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie communale N°23-Chemin des Hirondelles

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande déposée par les organisateurs du Festival Contes en Côtère qui se déroulera le vendredi 31 mai 2024 sur le terrain de sports de BRESSOLLES- Chemin des Hirondelles.

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des festivités et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie communale n°23 – Chemin Des Hirondelles, dans les deux sens de circulation : **Le vendredi 31 mai 2024 à partir de 17h30 jusqu'à 24h00.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés pour les besoins du spectacle et la sécurité. L'accès des riverains sera maintenu par la voie communale n°7- Grande Ruelle et la voie communale n°8 – Chemin de la Plaine.

Article 3 : Ces dispositions pourront être levées préalablement selon les conditions du déroulement du spectacle.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Une copie sera adressée à :

**Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montluel,
Monsieur le chef de l'Agence Dombes Côtère du Conseil Général de l'Ain,
Les organisateurs de la manifestation.**

Fait à BRESSOLLES, le 16 mai 2024

Andrée RAGCOURT
Maire de BRESSOLLES

